

## **Initiation juridique : dossier complet**

### **Sommaire :**

[Chapitre 1 : Le Droit : son rôle, ses principes](#)

[Chapitre 2 : La personnalité juridique](#)

[Chapitre 3: Les sources du droit](#)

[Chapitre 4 : L'organisation judiciaire](#)

[Chapitre 5 : Le droit de la preuve](#)



## Initiation juridique

### Chapitre 1 : Le Droit : son rôle, ses principes

Le droit sert à vivre sereinement sans que ce soit le règne du plus fort sur le plus faible. Il s'agit d'assurer l'équilibre de chacun et de permettre à la société de se développer.

#### I) Les caractères de la règle de Droit

- Elle est obligatoire →
  - Sinon elle ne serait pas respectée
  - Le nom assortie de la règle est associé d'une sanction
- Elle est légitime →
  - Vient du parlement si c'est une loi
  - D'un ministre si c'est un décret → Nommé par un président élu
  - 
  - 
  - D'un maire si c'est un arrêté municipale → Pour des raisons de sécurité et parce qu'il a été élu
  - Les diplômes → Le pharmacien doit être diplômé pour ouvrir sa pharmacie
- Elle est générale →
  - Elle s'applique à tout le monde
  - Elle est objective → Se base sur des faits réels
  - S'applique sur les principes fondamentaux de la République → - Liberté :
    - D'expression
    - de pensée
    - D'entreprendre (associé au droit de propriété)
    - De voter
    - De culte
    - De se syndiquer
    - .....

- Egalité → déclaration des droits de l'Homme (1789), les Hommes sont libres et égaux en droit → tout le monde et soumis au même règles juridique
- Fraternité/Solidarité :
  - Volontaire → Famille, amis et associations
  - Obligatoire : Impôts, cotisations sociales → les plus aisés paient pour les plus pauvres

## II) Les différents types de droit

Une différence nette est présente entre le droit public et le droit privé, il en vient donc d'identifier les subtilités.

- Droit public : Ensemble des droit qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, des communautés locale, région, les école, la justice, les fonctionnaires, les hôpitaux, où l'acteur principale révèle de l'ordre public et de tous (ex : Arrêté municipal → droit public)
- Droit privé : Ensemble des lois qui comprennent les rapports entre les individus, encadrer leurs actes au personnes physiques (particuliers), comme mentales (société, associations). Elle regroupe tout le reste des droits qui ne révèle de l'ordre public, dont l'action agit sur les individus.

Elle compose notamment :

- Le droit des affaires : Ensemble de droits relatifs au affaires des entreprises, la vie d'entreprise, le commerce, le droit de contrats, en soit, tout ce qui concerne la gestion des entreprises.
- Le droit civil : Concerne la vie de tous les jours de tout à chacun, à commencer par la déclaration de la

naissance, actes de mariage, actes de décès, actes de divorce, tous les problèmes de voisinage (droit de passage, hauteur des arbres, des bâtiments, arrosage). Le droit civil gère les problèmes de succession (héritage), il y a régulièrement des procès pour régler les conflits liés au problèmes de succession (enfant illégitime...)

- Tous les droits individuels : Le droit de propriété, droit de mariage, droit de vote, droit de culte, droit de se déplacer, droit d'entreprendre, droit de manifester
- Le droit pénal : concerne les personnes ayant commis une infraction, prévoit les sanctions des contraventions, les délits et les crimes.
- Le droit du travail : gère les conditions d'embauche, le recrutement, les licenciements, et les recours en cas d'abus. Le but est de protéger les employés des éventuels employeurs, notamment pour les horaires et le salaire.

Rq : une loi ne peut s'appliquer qu'après la promulgation du décret d'application.

### III) Le droit informatique

Les pouvoirs publics sont amenés à encadrer la collecte et le traitement de données qui s'est fortement développé dans une société de l'information. Par exemple, la LCEN (La Loi de confiance dans l'Économie Numérique) 2004 prévoit que le code du commerce s'applique à la cyber-vente et accorde donc au cyber-consommateurs, les mêmes avantages et la même protection qu'en magasins, c'est-à-dire:

- possibilité d'identifier le produit
- connaître le prix
- possibilité de modifier la quantité

- possibilité d'échanger le produit en cas d'erreur ou de mécontentement
- connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation du produit
- Le site précise quelle est sa responsabilité en cas de rupture du contrat.

Cette loi vise à rassurer l'utilisateur

Ce défi ne peut être réalisé que en relevant le défi de lutter contre la cybercriminalité. Le premier texte qui lutte contre la cybercriminalité est la loi Godfrain (1988) → regroupement de toutes les sanctions liées à la fraude informatique. La loi Godfrain met le doigt sur le stockage et le traitement de données, et en 2018, on ira beaucoup plus loin avec un règlement européen, appelé "RGPD" (Réglementation générale pour la protection des données personnels, elle s'applique sur tous les pays européens. Son but est de protéger les données des clients/salariés.. contre toutes entreprises qui ne prendraient pas les mesures de protéger les bases de données.

#### IV) La règle de droit et l'informatique

Il y a deux principes fondamentaux

- La neutralité : La loi énonce, les droits et devoirs de chacuns sans égard pour les moyens technologiques utilisés donc elle ne favorise aucune technologie ni aucun support.
- équivalence fonctionnelle : L'écrit est une succession de lettres et/ou de chiffres doté d'une signification compréhensible quel que soit le support donc l'écrit sous forme électronique est admis, mais il doit être fiable et répondre au même fonction que l'écrit traditionnel, c'est le principe de l'équivalence fonctionnel. L'écrit en droit français est une preuve réelle (bijoux, bulletin de salaire, fiche d'impôt...) Elle est fondamentale en matière de preuve.



## Chapitre 2 : La personnalité juridique

Il existe deux types de personnes : les personnes physiques et les personnes morales.

### A) Les personnes physiques

Il s'agit d'individus en chair et en os, ces personnes obtiennent la personnalité juridique à la naissance à condition d'avoir été déclaré dans les trois jours suivant leur naissance.

Nous conservons notre personnalité juridique jusqu'à la mort. A la majorité, (18 ans) nous sommes capables juridiquement pour passer des contrats, intenter des procès...

Rq : Les mineurs sont incapables juridiquement, les malades mentaux aussi.

### B) Les personnes morales

Ce sont des groupes de personnes tels que des entreprises, des associations, des régions. Il existe des personnes morales de droits privés tels que les entreprises privées, les sociétés, les associations, les syndicats et il y a d'autre part, des personnes morales de droit public, l'Etat, régions, collectivités locales, hôpital.

Les personnes morales disposent de leurs personnalités juridiques après enregistrement auprès du registre du commerce et des sociétés. Une entreprise perd sa personnalité juridique lorsqu'elle est dissoute.

Rq : Le patrimoine des personnes normales est séparé de celui des personnes physiques.

### II) L'identification des personnes

Les personnes physiques sont identifiées par :

- Nom patronymique

- Le / les prénom(s)
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Sexe
- Numéro de sécurité sociale
- Empreintes digitales
- Taille
- Couleur des yeux
- ....

Pour identifier les personnes morales, il y a :

- Dénomination social
- Adresse siège social
- Montant du capital social
- Numéro de SIRET

### III) L'identité numérique

Nous pouvons avoir une ou plusieurs identités numériques, sur les réseaux sociaux, dans les jeux vidéos, dans les forums.

L'identité numérique comme l'identité physique peut être usurpée. C'est un délit qui a toujours existé, mais la technologie le rend plus facile.

L'usurpation d'identité consiste à se faire passer pour quelqu'un d'autre, soit pour nuire à son image, soit pour accéder à des informations, soit pour accéder à des priviléges, soit accéder à des comptes en banque (pour détourner des fonds), modifier des données.

L'usurpation peut être classique (comme autrefois), elle peut être matérielle (fausse carte d'identité.....), soit numérique (hameçonnage), ça peut être la création d'un site, piratage via email...

Rq : Certains

source utils :

[Site de la CNIL : Comment réagir face à une usurpation d'identité ?](#)

Un mot de passe :

- Différents pour chaque site
- pas de référence à sa vie personnel
- mots de passe fort (tous les caractères)
- changer régulièrement
- On ne les divulgue pas

Il faut toujours se méfier des mails :

- Logo bizarre
- Fautes d'orthographe
- L'adresse e-mail différents que celle d'origine
- L'IP du site
- Avec des pièces jointes
- Les sites en "http://"
- Il faut mettre en place une veille d'opinion pour repérer les communautés d'internautes s'exprimant sur l'entreprise et préparer si nécessaire et préparer un contre argumentaire pour rétablir la vérité. Il est également utile de faire une veille juridique en cas de diffamation

Si malgré toutes les précautions, l'usurpation à eu lieu, il faut porter plainte auprès du procureur de la République, et de la CNIL, on contacte immédiatement le site, on prévient sa/ses banque(s). Il faut savoir que c'est un délit qui contrevient à la loi lopssi 2, et qui est sanctionné d'un an de prison, et 15 000 € d'amende. Cela peut être la conséquence d'une négligence dans la gestion des données faite par l'entreprise, dans ce cas l'entreprise dont vous êtes salariés ou client, est en infraction selon le RGPD, qui est entré en vigueur en 2018.



## Chapitre 3: Les sources du droit



### I ) Les sources du droit national

La plus haute source de droit en France est la constitution de la cinquième république. C'est la loi fondamentale qui définit les droits et libertés des citoyens, elle prévoit la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs, ainsi que du pouvoir judiciaire.

- Exécutif : gouvernement → propose les lois
  - législatif : parlement → voter les lois
  - judiciaire : tribunaux et cours → applique les lois
- La constitution

La constitution comporte en préambule la charte des droits de l'Homme de 1789 et donc, le principe fondamental de liberté et d'égalité de chacun en droit. Par ailleurs, la constitution depuis 2005 intègre la charte de l'environnement.

- Le parlement

Le parlement est constitué de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat qui doivent se mettre d'accord pour voter une loi, ces lois sont votées par le parlement suggéré par le gouvernement.

On reconnaît qu'on est dans une démocratie:

- Liberté d'expression
- Les impôts ne peuvent être prélevés que si le parlement est d'accord.

Rq : Il faut distinguer les lois organiques qui sont les plus importantes et les lois ordinaires. Seules les lois organiques subissent un contrôle de constitutionnalité.

Rq 2 : Lorsque le gouvernement est pressé et qu'il veut éviter une longue procédure parlementaire, il rédige et fait appliquer une ordonnance. C'est-à-dire un texte qui vient du gouvernement, mais qui correspond au domaine de compétence de la loi. Le parlement doit donner son accord.

- La jurisprudence

Il s'agit de l'ensemble de toutes les décisions de justice qui servent de référence.

- Les décrets d'application des lois

Elles sont nécessaire pour que la loi s'applique

- Les décrets ministérielles

La nomination de certains fonctionnaires (ex : les préfets)

- Règlement

Règlement intérieur, d'un établissement

- Le droit négocié

Droits qui sont issus après négociations entre les représentants des employés et les représentants des employeurs. L'objectif pour les salariés c'est d'obtenir plus d'avantages que ce que la loi leur donne (ex : plus de RTT, plus de repos....) .

- Les contrats

Toutes personnes majeures peuvent passer des contrats pour acheter , vendre, louer, transporter, travailler... Le contrat est une source de droit à part entière à la portée de chacun. Le contrat à force de lois pour ceux qui l'ont signé.

## II) Les sources communautaires

Le droit européen est supranational, cela veut dire qu'il est supérieur au droit français sauf dans le cas de la constitution

Le traité de 57, c'est le traité de Rome en 1957 dans l'Union européenne

Ce traité instaure la libre circulation des marchandises

Pays fondateurs : France et Allemagne

Pays membres : Belgique, Espagne, Italie

Chaque fois qu'un nouveau pays entre dans l'Union européenne, il y a un nouveau traité.

La charte des droits fondamentaux de l'UE en 2000

- Espace Schengen 1995
- Traité d'Amsterdam 1997
- Traité de Nice 2000
- Traité de Lisbonne 2007 application 2009 → Assouplit les institutions et les rend plus efficaces.

Les textes européens prennent la forme de traité qui s'applique aux États membres de l'Union et à ses ressortissants, donc aux citoyens français. Ils définissent la répartition des lois entre l'Union européenne et les États. Ils engendrent un droit dit droit dérivé car il vient des traités, qui permet de les appliquer, ce sont d'une part les directives et d'autre part les règlements. Les règlements ont l'avantage d'être directement applicables, alors que les directives exigent des mesures des autorités nationales.



## Chapitre 4 : L'organisation judiciaire

cf: Annexe 1

intro : Il y a deux ordres, l'ordre administratif et l'ordre judiciaire

L'ordre judiciaire est scindé en deux:

- Juridiction physique
- Juridiction pénale

### I) L'ordre administratif

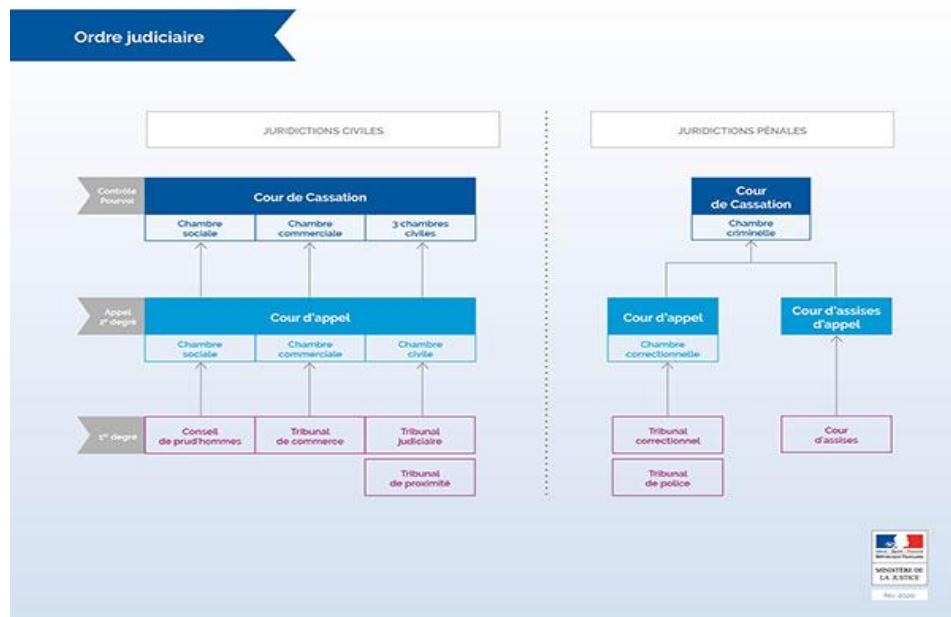
Il gère les conflits avec l'administration publics par exemple :

- Les délivrances de permis de construire
- les erreurs concernant les impôts locaux

En première instance les demandeurs attaqueront la cour administrative si nécessaire, ils font appel devant la cour d'appel administrative, et si ça ne suffit pas, ils se pourvoient auprès du conseil d'Etat.

Attention le tribunal d'instance et de grande instance

#### A) Les intervenants



La justice est rendue par des magistrats, ce sont des fonctionnaires, il y a d'une part le magistrat debout qui représente la société et il présente un réquisitoire (une présentation à charge de l'accusé). Il y a aussi les magistrats assis, qui prennent aussi les décisions. Il y a le ou les avocat(s) de défendre, qui présente une plaidoirie pour défendre le client. Il y a un greffier qui prend des notes sur tout ce qui se passe pendant la séance. Les témoins à charge sont appelés par l'accusation, et à décharge appelé par la défense. Il y a les experts nommés auprès des tribunaux, expert balistique (quand il y a intervention d'une arme), expert médecin, mais aussi expert informatique.

## B) Les juridictions civiles

Pour réparer les fautes [...], pour trancher les litiges de voisinage, le citoyen à recours au tribunal judiciaire qui remplace depuis janvier 2020, les tribunaux d'instance et de grandes instances. Il y a par ailleurs le tribunal du commerce → concerne les affaires commerciales. Le conseil des prud'hommes, c'est une juridiction d'exception car ce n'est pas les juges qui prennent la décision, ce sont des conseillers prud'homaux qui représentent à part égal les salariés et les employeurs, c'est pourquoi on dit que c'est une juridiction mixte et paritaires → tranche les litiges nées dans le contexte du travail dans les entreprises privées (ex : Les licenciement abusifs, le non paiements des heure sup', cas de harcèlement (le.a.es salariée(s) attaque au civil et au pénal)).

## C) L'organisation judiciaire

Il y a d'une part le tribunal de police → infractions au code de la route, alcoolémie.

Le tribunal correctionnel → les délits (accidents, vol, escroquerie, contrefaçon de produits, usurpation d'identité, faussaires et usage de faussaires, fausse monnaie, insulte, le harcèlement, abus de biens sociaux, fraude fiscale).

La cour d'assise → juge les crimes (meutre, homicide involontaire, le viole, vole avec violence, port d'arme nucléaire/atomique/catégories 3).

*Rappel du vocabulaire* : dans un procès, le demandeur est la victime qui est à l'origine de la plainte. Le défendeur est celui qui est attaqué et qu'il se défend,

à ne pas confondre avec le défenseur qui est l'avocat. Tout affaire peut bénéficier une procédure d'appel

*Remarque :* Les grandes villes ont chacune leur tribunal.

### III) Les modes alternatifs de résolution de litiges

- Médiation : il s'agit de se mettre autour d'une table avec un médiateur, qui essaye de faire prendre du recul aux personnes concernées par le litige et il essaye de leurs faire comprendre les arguments de la partie adverse.
- Conciliation : doit être prévue dans le contrat par une clause particulière au cas il y aurait un litige, le but étant de proposer des solutions à l'amiable
- Arbitrage : c'est l'arbitre qui tranche. La décision de l'arbitre s'applique toutefois, ce sont les partis qui choisissent l'arbitre.

Ce sont les outils idéaux pour gagner du temps et de l'agent



## Chapitre 5 : Le droit de la preuve

### Introduction :

Pour déterminer les moyens de preuve les plus appropriés dans une affaire, il faut savoir s'il s'agit d'un acte ou d'un fait juridique.

**Acte** : fait exprès, volontaire

**Fait juridique** : pas de son essor, pas volontaire

En effet, la justice sera plus exigeante pour prouver des actes que des faits puisque les actes sont volontaires (ex: contrat de ventes....), alors que les faits sont involontaires (ex : accident)

### I) La preuve des actes juridiques

Les actes étant volontaires, on a le temps de préparer les preuves et notamment le temps de rédiger un écrit. En droit français l'écrit est une preuve parfaite, tout comme l'aveu et le serment décisoire ( → complète un écrit à l'oral). L'écrit peut être fait devant notaires, dans ce cas là, on parle d'acte authentique, c'est l'écrit qui a le plus de valeur probante (correspond à l'article 1317 du code civil). Il est très difficile d'attaquer un acte authentique (ex : testament fait avec notaire). L'écrit peut être fait sous seing privé, ce qui veut dire signé de deux ou plusieurs personnes privées.

Depuis mars 2000, l'article 1316 du code civil, reconnaît aussi bien le support papier traditionnel, que l'écrit électronique.

La preuve résulte d'une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tout autre signes ou symboles intelligibles. Quel que soit leur support et leurs modes de transmission. Toutefois, il faut que l'émetteur soit clairement identifiable et identifié, que le contenu soit protégé et conservable (voir document sur la signature électronique). Pour prouver un acte, le témoignage n'est pas recevable.

Remarque 1 : Dans les cas de force majeur, ou si la copie est certifiée conforme, l'originale ne sera pas exigé

Remarque 2 : En matière commerciale, le code du commerce prévoit la liberté de la preuve

## II) La preuve des faits juridiques

Comme les faits juridiques arrivent sans qu'on les ai prévu, on a une liberté de preuve, c'est-à-dire que l'on peut recourir au témoignages, photos, enregistrement, vidéos, ça sera le juge qui évaluera leurs forces probantes de ces éléments. Les vidéos peuvent être trompeuses si elles ne sont pas complètes.

Exceptions : Il y a certains faits juridiques qui doivent être prouvés par écrit ex : la naissance → acte de naissance, décès → acte de décès, ce sont des faits trop importants pour recourir à des preuves imparfaites.

## III) Qui a la charge de la preuve ?

La charge de la preuve incombe au demandeur qui doit prouver ce qu'il demande (article 1301 code civil). La charge de la preuve peut être inversée en cas de présomption. (ex de présomption : la présomption de paternité), l'enfant qui né dans une famille, est présumé être le fils du mari de la mère.

## IV) La preuve avec les nouvelles technologies

### A. La cryptologie

La cryptologie permet d'assurer la confidentialité des messages, l'authentification et la sécurité d'une signature, il y a recours à des clés asymétriques, c'est-à-dire une clef publique de chiffrement, et une clé privée de déchiffrement. **Il existe une présomption de fiabilité de la signature électronique sécurisée, fondée sur une cryptologie à clé asymétrique.** C'est la seule à offrir les garanties exigées par la loi. L'agence nationale de sécurité des systèmes d'informations est l'autorité de certification pour l'identification numérique.

La signature doit remplir 5 fonctions pour qu'elle soit valide en tant que preuve

- L'identification
- L'adhésion au contenu
- Assurer l'intégrité d'un original
- S'assurer que le contenu n'est pas modifié
- Purement psychologique

Précision :

Définition de l'intégrité du document → Cela veut dire que toutes les données qui figurent sur le document doivent être traitées et conservées, sans être altérées, modifiées, et/ou détruites.

Tous les écrits électroniques doivent être conformes à l'ordonnance de 2020.

Comme les activités dématérialisées se sont fortement développées, le droit évolue pour mieux encadrer les actes juridiques réalisés sur le net.

La confiance lors des échanges B2B et B2C reposent sur la cryptologie d'une part et les tiers de confiance d'autre part. Ce sont les prestataires de services de certification ou opérateurs de certification ainsi que les tiers archiveurs qui garantissent l'intégrité des documents concernés. Ces tiers de confiance se sont regroupés au sein de la fédération nationale des tiers de confiance de façon à échanger pour être le plus efficace possible.